

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

28 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

New York, 3-28 mai 2010

**Éléments d'un plan d'action pour l'élimination  
des armes nucléaires**

**Document de travail présenté par le Groupe des États  
membres du Mouvement des pays non alignés parties  
au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

**Introduction**

1. En dépit de certains signes et faits nouveaux positifs en matière de désarmement nucléaire, le monde fait toujours face à des problèmes non résolus. Certes, les déclarations d'intention récentes de certains États dotés d'armes nucléaires qui disent vouloir instaurer un monde exempt d'armes nucléaires sont prometteuses mais toujours est-il que ces États doivent prendre d'urgence des mesures concrètes, conformément aux engagements qu'ils ont pris au niveau multilatéral, s'ils veulent parvenir à un désarmement général et complet. Tant que le rôle des armes nucléaires dans le contexte de la sécurité ne sera pas délégitimisé et que les doctrines nucléaires existantes ne seront pas mises au rebut, le monde continuera de vivre sous l'épée de Damoclès de la course aux armements nucléaires et de l'escalade de la menace nucléaire. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes.

2. Les États dotés d'armes nucléaires doivent concrétiser l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris en 2000 d'éliminer complètement leurs armes nucléaires. Les 13 mesures à prendre pour mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI devraient être intégralement mises en œuvre, conformément aux principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient être exhortés à entreprendre des négociations sur un programme d'élimination progressive et complète de leurs armes nucléaires assorti d'un calendrier précis et comprenant une convention relative aux armes nucléaires. Il convient également de ne pas oublier la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

3. Le Mouvement des pays non alignés propose à la Conférence de fonder son examen de la question sur le plan d'action suivant pour l'élimination des armes



nucléaires selon un calendrier précis et au moyen des mesures et actions concrètes ci-dessous. La liste des mesures relevant de chaque phase est indicative et non exhaustive et l'ordre de présentation ne reflète pas nécessairement celui de priorité. Il n'en demeure pas moins entendu que, dans tout programme pour le désarmement nucléaire, toutes les mesures et actions à prendre sont indissociables les unes des autres.

## **Plan d'action**

### **Première étape – 2010-2015**

#### **A. Mesures visant à réduire la menace nucléaire**

4. Ouverture immédiate et concomitante de négociations permettant d'atteindre rapidement les résultats suivants :

a) Conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. On veillera à ce que les négociations soient menées sur la base du mandat formulé dans le rapport Shannon tel qu'il a été approuvé lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et de 2000;

b) Arrêt du perfectionnement des armes nucléaires par le biais d'accords sur :

i) La cessation de tous les essais nucléaires (ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à commencer par les États dotés d'armes nucléaires), l'entrée en vigueur du Traité dans les meilleurs délais et la fermeture de tous les polygones d'essais d'armes nucléaires;

ii) Des mesures visant à prévenir l'utilisation de nouvelles technologies en vue de la modernisation des systèmes d'armes nucléaires existants, notamment l'interdiction de la recherche-développement sur les armes nucléaires;

c) Examen par les États dotés d'armes nucléaires de leurs dispositifs nucléaires, pour que les armes nucléaires n'aient plus de place dans leurs politiques militaires et de sécurité;

d) Adoption d'un instrument juridiquement contraignant, issu de négociations multilatérales, universel et sans condition, garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires;

e) Conclusion d'une convention interdisant inconditionnellement l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires;

f) Convocation d'une conférence internationale « le plus vite possible » en vue de conclure un accord sur un programme d'élimination progressive et complète des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis et notamment une convention relative à l'élimination des armes nucléaires;

g) Pleine mise en œuvre des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et institutionnalisation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, y compris signature et ratification par les États dotés d'armes

nucléaires et d'autres États des protocoles annexés à ces traités, et établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires;

h) Établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et mise en œuvre de la résolution 60/92 sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par l'Assemblée générale en vue de réaliser pleinement ses buts et objectifs;

i) Déclarations claires et vérifiables des États sur leurs stocks d'armes nucléaires et des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, et accord sur un mécanisme multilatéral de contrôle des réductions individuelles, bilatérales ou collectives des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires;

j) Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.

## **B. Mesures visant au désarmement nucléaire**

5. Pleine exécution par les États dotés d'armes nucléaires de leurs engagements et obligations en matière de désarmement aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris ceux convenus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Accélération du processus de négociation, conformément à l'article VI, et mise en œuvre des 13 mesures pratiques.

6. Conclusion des négociations sur des réductions supplémentaires des arsenaux nucléaires (Pourparlers sur la réduction des armes stratégiques).

7. Moratoire sur la production de matières fissiles, dans l'attente de la conclusion du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

8. Soumission aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des matières fissiles nucléaires à but militaire réaffectées à un usage pacifique par les États dotés d'armes nucléaires.

9. Ouverture officielle en 2010 de la « Décennie du désarmement nucléaire 2010-2020 » et lancement des activités visant à atteindre ses objectifs.

## **Deuxième étape – 2015-2020**

### **Mesures visant à réduire les arsenaux nucléaires et à promouvoir la confiance entre les États**

10. Entrée en vigueur du traité sur l'élimination des armes nucléaires et mise en place d'un système de vérification multilatéral unique et intégré pour garantir son respect, comportant les mesures suivantes :

a) Séparation des têtes nucléaires de leurs vecteurs stratégiques;

b) Stockage des têtes nucléaires en lieu sûr, sous contrôle international en attendant que les matières nucléaires spéciales soient retirées des têtes; et

c) Conversion des matières nucléaires, y compris les matières fissiles et les vecteurs, pour qu'elles servent à des « usages pacifiques ».

11. Réalisation, sous contrôle international, d'un inventaire des arsenaux nucléaires, portant notamment sur les matières fissiles, les têtes nucléaires et leurs vecteurs.

12. Réduction graduelle et équilibrée des missiles conçus pour porter des têtes nucléaires.

13. Recommandation de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 tendant à lancer la « Décennie de l'élimination totale des armes nucléaires en 2020 ».

### **Troisième étape : 2020-2025 et au-delà**

#### **Mesures visant à ce que le monde reste exempt d'armes nucléaires**

14. Pleine mise en œuvre du Traité pour l'élimination de toutes les armes nucléaires, ainsi que de son régime de vérification, grâce aux mesures suivantes :

- a) Élimination de toutes les armes nucléaires;
  - b) Reconversion de toutes les installations de production d'armes nucléaires à des « fins pacifiques »;
  - c) Application universelle des garanties relatives aux installations nucléaires.
-